

AA TAXI MEDICAL
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : RUE DE LA CULATTE LA BOLLINE,
06420 VALDEBLORE
840 423 602 RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 05 novembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société AA TAXI MEDICAL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire,
RUE DE LA CULATTE LA BOLLINE 06420 VALDEBLORE,

Sont présents :

- Monsieur Matthieu CASOULI, titulaire de 500 actions nominatives d'apport en pleine propriété,
- Monsieur Arnaud CASOULI, titulaire de 500 actions nominatives d'apport en nue-propriété

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Matthieu CASOULI, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du RUE DE LA CULATTE LA BOLLINE, 06420 VALDEBLORE au 365 ROUTE DU BOIS NOIR, 06420 VALDEBLORE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 365 ROUTE DU BOIS NOIR, 06420 VALDEBLORE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

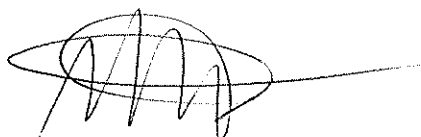
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Matthieu CASOULI



Arnaud CASOULI

